

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. J'aurais dû le faire en comité des subsides. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si une fraction—et, le cas échéant, quelle fraction, car je n'ai pas eu le temps de m'en assurer—du crédit supplémentaire spécial destiné au Cap-Breton est comprise dans ce bill.

M. Bell (Carleton): Une fraction est prévue, monsieur le président; c'est sept douzièmes.

M. Benidickson: C'est ce qui était prévu dans les derniers crédits supplémentaires spéciaux.

M. Bell (Carleton): Oui, c'est sept douzièmes.

M. Regier: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire très rapidement par quel moyen le gouvernement se procurera les recettes nécessaires dont on va approuver maintenant la dépense, si les rentrées ordinaires ne suffisent pas.

M. Bell (Carleton): Le moyen ordinaire, monsieur le président.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Churchill demande à présenter le bill n° C-123 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1962. (La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que le bill que nous allons examiner n'a pas été présenté aux membres du comité. Nous sommes convenus d'hier que nous renverrions le débat sur le bill dont nous sommes saisis. Je suis sûr que le bill qui ne porte pas de numéro et se rapporte aux conventions éventuelles entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'est pas le bill qu'on aurait dû distribuer.

M. le président: On répare l'erreur, je crois.

L'hon. M. Martin: Encore un peu plus de confusion!

M. Benidickson: Je prends la parole seulement pour obtenir du secrétaire parlementaire qui, je le sais, a étudié la teneur du présent bill qui vient seulement de nous être remis, l'assurance que la mesure est entièrement conforme à la tradition en ce qui touche les crédits provisoires, qu'elle ne renferme aucun truc ni aucune note cachée et qu'elle

ne prévoit dans ses annexes l'adoption au complet d'aucun crédit inscrit dans les prévisions budgétaires de 1961-1962, et que nous aurons l'occasion de discuter de ces crédits après l'ajournement lorsque nous reprendrons l'étude de cette question.

M. Bell (Carleton): D'après l'assurance qui m'a été donnée, je n'ai aucune hésitation à dire au comité que ce bill est conforme à la formule traditionnelle et normale des crédits provisoires. Il ne comporte rien de ce que le député appelle des trucs; aucun crédit n'est adopté au complet, et l'adoption du présent bill ne limitera d'aucune façon l'examen de ces crédits au comité des subsides en une autre occasion.

M. Benidickson: Autrement dit, à l'étape de la résolution nous traitons de fractions inférieures au maximum de douze douzièmes.

M. Bell (Carleton): C'est juste.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DE DIVORCE

M. R. J. McCleave (Halifax): La Chambre semble s'être acquittée des travaux dont elle devait s'occuper aujourd'hui. Je dois faire un appel inusité. J'espère que la Chambre voudra bien au moins m'écouter avec patience et peut-être avec une certaine compréhension. Peut-être que la Chambre pourra même consentir à agir dans le sens que je vais indiquer. Je représente le parrain de 356 bills de divorce de la province de Québec et de Terre-Neuve. Quelqu'un aura peut-être dit «honte», mais en tant que Néo-Écossais, ce n'est pas sans fierté que je cherche à rendre service à des concitoyens d'autres provinces.

Depuis quatre mois, monsieur l'Orateur, je cherche, tant ici qu'à l'autre endroit, parcourant de haut en bas les escaliers de pierre, à en arriver à un accord quelconque entre les représentants de tous les partis, partageant des points de vue différents, sur le règlement de la question des divorces, si cette question peut se régler au Parlement sans offenser le sentiment des citoyens du Québec et de Terre-Neuve. Je dois préciser très nettement, je crois, que malgré certains indices de changement dans le domaine du divorce, je n'en ai encore vu aucun se manifester dans les deux provinces intéressées. Si répugnant